

BILIEU, CHARANCIEU, CHARAVINES, CHARNÈCLES, CHIRENS, COUBLEVIE, LA BÂTIE-DIVISIN, LA BUISSE, LA MURETTE, LE PIN, MASSIEU, MERLAS, MOIRANS, MONTFERRAT, PALOIRS, POMMIERS-LA-PLACETTE, RÉAUMONT, RIVES, TULLINS, SAINT-AUPRE, SAINT-BLAISE-DU-LUIS, SAINT-BUEIL, SAINT-CASSIEN, SAINT-ÉTIENNE-DE-GRASSEY, SAINT-GEOIRE-EN-VALENTINE, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS, SAINT-PIERRE-DE-RAFFET, SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN, SAINT-PIERRE-DE-SANT

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2020**  
**CONVERSION D'UNE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE**  
**FILOUL OU GAZ PROPANE**  
**- PAYS VOIRONNAIS -**



Sur les 32 400 résidences principales privées du Pays Voironnais, 17% disposent d'un chauffage principal au fioul ou au gaz propane. Ces 5 500 résidences principales génèrent 28 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur résidentiel du territoire.

Au regard du poids des énergies fossiles dans les émissions de GES du territoire mais également de l'importance de la facture énergétique du fioul et du gaz propane pour les ménages concernés, le Pays Voironnais, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, a décidé de soutenir les initiatives de conversion des chaudières fioul ou gaz propane par des chaudières centrales au bois. En effet, à consommation égale, les émissions de GES liées à l'utilisation du bois énergie sont 10 fois moins importantes que celles liées à l'utilisation de combustibles fossiles.

**➤ PRÉCISIONS IMPORTANTES :**

- ☞ Un seul dossier sera accepté par foyer fiscal.
- ☞ Les travaux de pose et de tubage doivent être obligatoirement réalisés par un professionnel RGE (*Reconnu Garant de l'Environnement*) QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.
- ☞ La demande de subvention doit intervenir **AVANT** le démarrage des travaux et avant toute dépense liée à ce projet.
- ☞ Le montant de l'aide accordée par le Pays Voironnais pour la conversion d'une chaudière individuelle fioul ou gaz propane par une chaudière automatique bois est de **20 % du montant TTC des travaux (main d'œuvre comprise), plafonné à 3 000 €**. L'aide porte sur l'acquisition d'une chaudière au bois ainsi que les travaux nécessaires.
- ☞ L'aide du Pays Voironnais peut être annulée si le démarrage de l'opération n'est pas intervenu dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la subvention.
- ☞ Cette aide est cumulable avec le crédit d'impôt de la transition énergétique, l'éco-prêt à taux zéro, les certificats d'économie d'énergie et les aides sociales de l'ANAH (*Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat*) pour les ménages éligibles.

**➤ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :**

☞ **BÉNÉFICIAIRES** : Propriétaire occupant ou bailleur ayant un projet de conversion d'une chaudière automatique fioul ou gaz propane dans son logement situé sur l'une des 31 communes de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Le bénéficiaire s'engage à faire détruire son ancienne chaudière fioul ou gaz propane.

☞ **MATÉRIEL ÉLIGIBLE** : Chaudière automatique au bois (*granulés ou déchiquetés*) ou chaudière bois bûche (*intégrant un ballon tampon*) labellisées Flamme Verte 7 étoiles ou de performances équivalentes (*Retrouvez la liste des appareils labellisés sur : <http://www.flammeverte.org/appareils>*).

Le matériel installé devra également disposer d'un niveau d'émission de poussières inférieur ou égal à **20 mg/Nm<sup>3</sup>**.

L'équivalence au label Flamme verte 7 étoiles est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. Merci de contacter l'AGEDEN pour plus de renseignements (Tél. 04-76-23-53-50).

☞ **INSTALLATEUR** : Installateur qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois. (Retrouvez la liste des installateurs qualifiés sur : <http://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>).

### ❶ DEMANDE DE SUBVENTION (1<sup>ère</sup> étape) :

**Votre demande d'aide devra comprendre les pièces suivantes :**

- Une lettre de sollicitation adressée au Président de la Communauté du Pays Voironnais, exposant vos motivations pour remplacer votre chaudière.
  - Une copie complète du dernier avis d'imposition.
  - Un justificatif de propriété : copie de votre taxe foncière. Si vous êtes nouvel arrivant, faire parvenir une copie de l'acte notarié ou bail.
  - Un devis détaillé relatif aux travaux envisagés et établi à votre nom.
  - Le formulaire de demande de subvention ci-après complété et signé.
  - Un relevé d'identité bancaire (RIB) strictement conforme à l'identité du demandeur figurant sur le formulaire, le devis et le justificatif de résidence principale.
  - Une photo de la chaudière à remplacer, en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.
- **Une fois votre dossier accepté par le Pays Voironnais, un courriel d'attribution de subvention vous sera adressé (en provenance de : -----@paysvoironnais.com), vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux.**

### ❷ DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (2<sup>e</sup> étape):

A l'issue de la réalisation des travaux, nous vous remercions de nous faire parvenir les documents suivants :

- La facture certifiée acquittée de l'installateur indiquant explicitement le temps de travail et le coût horaire (différencier le coût de la main d'œuvre de la fourniture).
  - L'attestation de fin de travaux dûment complétée et signée.  
(Attestation à télécharger sur le site internet du Pays Voironnais [www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com), Rubrique : Les services → Logements – économies d'énergie → Aides économie d'énergie → Attestation de fin de travaux).
  - L'attestation d'élimination de l'ancien appareil à faire signer par l'organisme de recyclage : ferrailleur ou déchèterie du Pays Voironnais.
  - Une photo illustrant la réalisation des travaux. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.
- **Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement à réception (et vérification) de ces documents.**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2020  
CONVERSION D'UNE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE  
FIOUL OU GAZ PROPANE**



**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR MAÎTRE D'OUVRAGE**

Nom et prénom : .....  
Nombre de personnes composant le ménage : 1  2  3  4  5  Plus de 5 : .....  
Revenu Fiscal de référence : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Téléphone : ..... Courriel : .....  
Statut :  propriétaire occupant  propriétaire bailleur

**LE BÂTIMENT CONSIDÉRÉ (par les travaux)**

Adresse (si différente) : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Surface de l'habitation (en m<sup>2</sup>) : .....

**L'INSTALLATEUR**

Raison sociale : ..... N° SIRET: .....  
Téléphone : ..... Courriel : .....

**LA CHAUDIÈRE REMPLACÉE ET INSTALLÉE**

Type de chaudière remplacée .....  
Marque / Modèle/ Puissance : .....  
Année d'acquisition de la chaudière remplacée : .....  
Type de chaudière installée : .....  
Marque / modèle : .....  
Labellisation Flamme Verte 7\* : oui  équivalent   
Puissance nominale du matériel installé (en kW) : .....

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

- ☞ Je m'engage à utiliser correctement ma nouvelle chaudière au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité.
- ☞ J'accepte le principe de visite sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
- ☞ J'accepte d'être contacté(e) en vue d'une communication et d'un témoignage sur ma nouvelle chaudière au bois :                    oui                     non

**En cas de non-respect des dispositions précédentes, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de cette aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.**

**Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le formulaire de demande de subvention sont exacts.**

**Le demandeur – maître d'ouvrage**  
*Daté et signé*

L'aide à la conversion des chaudières individuelles fioul et gaz propane est financée par la Communauté du Pays Voironnais. Les données collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de ce dispositif.

Votre interlocuteur mandaté par la Communauté du Pays Voironnais est L'ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ÉNERGIE (AGEDEN).

**Le présent formulaire et les pièces à joindre sont à envoyer, préalablement à la réalisation des travaux, à :**

**AGEDEN**

*(Aides Pays Voironnais)*

**14, avenue Benoît Frachon  
38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES**



**Renseignements : 04 76 23 53 50 ou [aides-pays-voironnais@ageden38.org](mailto:aides-pays-voironnais@ageden38.org)**